

<b>DEPARTEMENT DE SAONE-&amp;-LOIRE</b>  <b>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</b>	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b>
	<b>RAPPORT N° V-5</b>  <b>19SGADL0110</b>

**SEANCE DU  
27 JUIN 2019**

<b>Nombre de conseillers en exercice :</b> <b>71</b>
<b>Nombre de conseillers présents :</b> <b>50</b>
<b>Date de convocation :</b> <b>21 juin 2019</b>
<b>Date d'affichage :</b> <b>28 juin 2019</b>

<b>OBJET :</b> <b>Convention CUCM - INSEE - Autorisation de signature</b>
--

<b>Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 69</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté pour : 69</b>
<b>Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0</b>
<b>Nombre de Conseillers :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>ayant donné pouvoir : 19</b></li> <li>• <b>n'ayant pas donné pouvoir : 2</b></li> </ul>

**L'AN DEUX MIL DIX NEUF, le 27 juin à dix-huit heures trente** le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle de rencontre de l'ALTO - 2, avenue François MITTERRAND - 71200 LE CREUSOT, sous la présidence de **M. David MARTI, président.**

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Philippe BAUMEL - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Gilles DUTREMBLE - M. Jean-François JAUNET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Hervé MAZUREK - M. Daniel MEUNIER - M. Olivier PERRET - M. Alain PHILIBERT - Mme Montserrat REYES - M. Laurent SELVEZ - M. Jean-Yves VERNOCHE

**VICE-PRESIDENTS**

M. Abdoukader ATTEYE - Mme Josiane BERARD - Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN - Mme Jocelyne BUCHALIK - Mme Catherine BUCHAUDON - M. Roger BURTIN - M. Christian CATON - M. Michel CHAVOT - M. Gilbert COULON - Mme Catherine DESPLANCHES - M. Lionel DUBAND - M. Lionel DUPARAY - M. Bernard DURAND - M. Jean-Marc FRIZOT - Mme Marie-Thérèse FRIZOT - M. Roland FUCHET - M. Sébastien GANE - M. Jean-Luc GISCLON - Mme Danielle GOSSE - M. Pierre-Etienne GRAFFARD - M. Gérard GRONFIER - M. Georges LACOUR - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - M. Luis-Filipe MARTINS - Mme Catherine MATRAT - Mme Paulette MATRAY - M. Claudius MICHEL - M. Felix MORENO - M. Jean PISSELOUP - M. Bernard REPY - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - M. Noël VALETTE -

**CONSEILLERS**

**ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :**

Mme Marie-France FERRY  
M. Jean GIRARDON  
Mme CALDERON (pouvoir à M. Jean-Yves VERNOCHE)  
M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)  
M. POLITI (pouvoir à M. Laurent SELVEZ)  
Mme JARROT (pouvoir à Mme Marie-Thérèse FRIZOT)  
Mme MARTINEZ (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU-CIMAN)  
M. SIGNOL (pouvoir à M. Charles LANDRE)  
Mme POULIOS (pouvoir à Mme Catherine DESPLANCHES)  
Mme RAMES (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)  
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)  
Mme GENEVOIS (pouvoir à M. Christian CATON)  
M. LARONDE (pouvoir à Mme Catherine MATRAT)  
Mme ROUSSEAU (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)  
Mme LECOEUR (pouvoir à M. Roland FUCHET)  
M. SOUVIGNY (pouvoir à Mme Jocelyne BUCHALIK)  
M. PINTO (pouvoir à M. Olivier PERRET)  
M. RAVALT (pouvoir à M. Georges LACOUR)  
M. LAGRANGE (pouvoir à M. Hervé MAZUREK)  
M. HIPPOLYTE (pouvoir à Mme Evelyne COUILLEROT)  
Mme GRAZIA (pouvoir à M. Noël VALETTE)

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

M. Christian CATON



Le rapporteur expose :

« L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) a été créé par la loi de finances du 27 avril 1946. C'est une direction générale du ministère de l'Économie et des Finances implantée dans l'ensemble du territoire français.

Son indépendance professionnelle est inscrite dans le droit : la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 a créé l'Autorité de la Statistique publique, qui doit veiller au respect du principe d'indépendance professionnelle dans la conception, la production et la diffusion des statistiques publiques.

L'INSEE mène un grand nombre d'enquêtes qui permettent d'observer l'évolution de la société et les mutations territoriales :

- Des enquêtes annuelles qui permettent d'observer l'évolution de certains comportements économiques et sociaux des ménages et des individus.
- Des enquêtes structurelles qui ont lieu tous les cinq à dix ans et qui couvrent d'autres aspects de situation et de comportements.

Le recours aux fichiers administratifs permet également d'obtenir des données sans recourir à des enquêtes coûteuses, notamment sur l'emploi, les salaires, la distribution des revenus...

Afin d'anticiper les évolutions d'offres de services à sa population, la CUCM souhaite disposer d'informations démographiques et sociales sur son territoire pour mener à bien ses missions.

Pour ce faire, elle souhaite réaliser en partenariat avec l'INSEE une étude « diagnostic » sur l'attractivité de son territoire. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences.

Dans le cadre du présent partenariat la CUCM versera à l'INSEE la somme de 6 000 €.

Les termes du partenariat font l'objet d'une convention annexée à la présente délibération.

Il vous est proposé d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'INSEE, d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,  
Après en avoir débattu,  
Après en avoir délibéré,  
DECIDE

- D'approuver la convention de partenariat à intervenir entre l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) et la communauté urbaine Creusot Montceau ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'objectifs ;
- D'autoriser le versement de la somme de 6000 € à l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) ;
- D'imputer la dépense sur la ligne correspondante du budget.

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 28 juin 2019  
et publié, affiché ou notifié le 28 juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

LE PRESIDENT,

David MARTI

David MARTI

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.A handwritten signature in black ink, appearing to read 'DM', written over a horizontal line.



## Convention de partenariat relative à une étude de diagnostic sur l'attractivité de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau

**N° 2019T0043**

### **Entre**

Le Ministère de l'Économie et des Finances représenté par monsieur Moïse Mayo, Directeur régional de l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques de Bourgogne-Franche-Comté, 8 rue Louis Garnier - CS 11997 - 25020 Besançon Cedex.

Ci-après dénommé « l'Insee »,

d'une part,

**et**

La Communauté urbaine du Creusot-Montceau, représentée par Monsieur David Marti son président,

Ci-après dénommée « la CUCM »,

d'autre part,

Conjointement désignés les « partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :

### **Préambule**

Créée en 1970, la Communauté urbaine du Creusot-Montceau est située au sud de la Bourgogne-Franche-Comté. Elle est composée de 34 communes dont deux de plus de 10 000 habitants (Creusot et Monceau-les-Mines). Sa population est de 95 100 habitants au recensement de la population de 2016.

Les différentes lois successives sur la décentralisation lui ont octroyé de multiples compétences et dans différents domaines (développement économique, insertion, enseignement supérieur, recherche et formation, urbanisme, habitat, politique des déchets, eau et assainissement, transports et déplacements, tourisme,...).

Convention n° 2019T0043 « étude de diagnostic sur l'attractivité de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau »

Paraphes

Insee

CUCM

Afin de préparer son projet 2020 d'offres de services à sa population, la CUCM souhaite disposer d'informations démographiques et sociales sur son territoire pour mener à bien ses missions.

Par conséquent, la CUCM et l'Insee, au vu de l'intérêt partagé, s'engagent dans la réalisation en commun d'une étude sur la Communauté urbaine du Creusot-Montceau.

### **Article 1 - Objet de la convention**

L'Insee et la CUCM s'engagent à réaliser en partenariat une étude de diagnostic sur l'attractivité du territoire de la CUCM. Chaque partenaire apporte sa contribution dans le respect de ses missions et de ses compétences. L'Insee publie l'étude et participe à ce titre à sa mission d'information générale.

La présente convention définit les conditions administratives, juridiques, financières et techniques du partenariat entre l'Insee et la CUCM.

### **Article 2 - Pilotage des travaux**

Les travaux s'inscrivent dans une démarche de projet. À cette fin, un comité de pilotage est mis en place. Lors de réunions régulières, il examine, oriente et valide la réalisation de chaque étape du projet selon le calendrier prévisionnel figurant en annexe ; il arrête le contenu de la publication finale.

Le comité de pilotage est constitué de :

- pour l'Insee Bourgogne-Franche-Comté : le chef du service Études et diffusion (SED), le chef de la division Conseil, études et partenariat (CEP), le chef de projet, le chargé d'étude ;

- pour la CUCM : le comité de direction composé notamment du DGS, du DGA Ressource, du DGA services à la population, de la Directrice Aménagement et du Directeur du Développement.

D'autres experts pourront également être associés aux travaux en tant que de besoin.

### **Article 3 - Contenu de l'étude**

L'étude portera sur un diagnostic de l'attractivité du territoire de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et de ses ressorts (caractéristiques des migrants, niveau d'équipements...). Elle apportera aussi un cadrage d'ensemble sur la situation et le fonctionnement du territoire.

Le contenu détaillé de l'étude, ainsi que la méthodologie et les sources utilisées sont décrits dans l'annexe technique.

### **Article 4 - Livrables et calendrier prévisionnel des travaux**

Les travaux donneront lieu à :

- 1) une étude de 4 pages publiée en octobre 2019 ,
- 2) un document de travail comportant des tableaux et graphiques complémentaires non publiés remis par l'Insee à la Communauté urbaine du Creusot-Montceau en décembre 2019 .

Une communication conjointe pourra également être organisée à la sortie de la publication.

Le calendrier prévisionnel détaillé des travaux et la répartition des tâches figurent dans l'annexe technique.

### **Article 5 - Dispositions éditoriales**

L'étude sera publiée dans la ligne éditoriale de l'Insee Bourgogne-Franche-Comté.

La publication portera les logos des partenaires.

Convention n° 2019T0043 « étude de diagnostic sur l'attractivité de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau »		
Paraphes	Insee	CUCM

La rédaction en chef est assurée par l'Insee.  
Le directeur de la publication est le directeur régional de l'Insee.

La publication sera mise en ligne sur les sites internet de l'Insee et de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau.

Elle est consultable et téléchargeable gratuitement.

## Article 6 - Protection juridique des données

Chacun des partenaires s'engage à souscrire aux obligations résultant de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 (règlement général sur la protection des données).

## Article 7 - Propriété et utilisation des données

Chaque partenaire reste titulaire des droits de propriété intellectuelle qu'il détient sur ses propres données ainsi que les outils et méthodes originales qu'il crée.

Après la publication de l'étude, les données échangées entre les partenaires peuvent être utilisées par chaque partenaire sous sa propre responsabilité. L'utilisation est toutefois subordonnée au respect de l'intégrité de l'information et des données, à la mention de la source et aux obligations mentionnées à l'article « Protection juridique des données ».

Ces dispositions ont une portée d'ordre général et demeurent applicables au-delà de la durée de la présente convention.

## Article 8 - Coûts et financement

Le coût total de l'opération définie dans la présente convention s'élève à 32 047,30 €.  
Le détail des coûts et des contributions respectives des partenaires figure dans l'annexe financière.

Compte tenu de la participation de chaque partenaire aux coûts internes (moyens humains) et afin d'équilibrer les contributions respectives, la Communauté urbaine du Creusot-Montceau versera à l'Insee la somme de 6 000,00€.

## Article 9 - Modalités de règlement

La somme due à l'Insee par la Communauté urbaine du Creusot-Montceau, soit 6 000,00 €, sera versée en une fois à la livraison de la publication prévue en novembre 2019.

Pour ce versement, la CUCM recevra un titre de perception (TP) par courrier. Le règlement se fera par chèque, par virement ou en numéraire auprès de la Direction régionale (ou départementale) des finances publiques chargée du recouvrement et à l'aide du talon de paiement joint au TP.

Le règlement devra être effectué dès réception du TP, en respectant la date limite de paiement indiquée. Faute de quoi, la somme due sera aussitôt majorée de 10% (article 55 III B de la loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010).

Partenaire	Communauté urbaine du Creusot-Montceau
SIRET	24710029000011
APET	8411Z

Convention n° 2019T0043 « étude de diagnostic sur l'attractivité de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau »  
Paraphes Insee CUCM

## Coordonnées des personnes ou des services assurant le suivi financier de cette convention :

Partenaire	Nom de la personne ou désignation du service	Téléphone	Adresse mail
Communauté urbaine du Creusot-Montceau	Elodie Bretaudeau	0385775140	Elodie.bretaudeau@creusot.montceau.org
Insee	Direction générale de l'Insee Section des recettes non fiscales	01 87 69 51 80 01 87 69 51 79	dg75-recettes-non-fiscales-insee@insee.fr

### Article 10 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature par le dernier des partenaires et est conclue jusqu'au 31/03/2020.

Les sommes dues restent exigibles au-delà de la date de fin de la convention.

### Article 11 - Résiliation

#### Résiliation par déclaration unilatérale de volonté d'un partenaire

La dénonciation de la présente convention doit être notifiée par lettre recommandée électronique ou postale, avec accusé de réception adressée aux autres partenaires.

La résiliation prendra effet un mois après la date de réception de cette lettre.

Les partenaires conviendront des prestations à réaliser pour la bonne fin de la présente convention.

En cas de dénonciation de la convention, chacun des partenaires s'engage à financer les travaux réalisés par prorata selon les règles de financement énoncées aux articles « Coût et financement » et « Modalités de règlement » de la convention et en se référant à l'annexe financière.

#### Résiliation pour inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'un ou l'autre Partenaire de ses obligations au titre de la convention, la convention sera résiliée de plein droit 30 jours après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée électronique ou postale avec accusé de réception restée sans effet.

De plus, la résiliation intervient sans délai et sans recours de l'un ou l'autre des partenaires dans le cas de décision administrative plaçant l'un ou l'autre des partenaires dans l'impossibilité de continuer à exécuter les travaux prévus.

#### Cas de force majeure

On entend par cas de force majeure tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur, rendant impossible l'exécution de tout ou partie des obligations contractuelles.

Le cas de force majeure suspend les obligations des partenaires pendant le temps où jouera la force majeure. Les obligations contractuelles reprennent dès que la force majeure cesse.

Les partenaires seront exonérés de toute responsabilité en raison de leurs manquements lorsque ceux-ci sont dus à un cas de force majeure.



## Article 12 - Modifications

Toute modification des dispositions de la présente convention, à l'exception des annexes, fera l'objet d'un avenant dûment signé par les partenaires.

## Article 13 - Litiges

Les partenaires conviennent de rechercher une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir dans le cadre de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

A défaut d'un règlement amiable, tout litige sera soumis à la juridiction administrative compétente.

## Article 14 - Annexes

Les annexes ci-dessous, jointes à la présente convention, ont valeur contractuelle.

Annexe 1 : annexe technique

Annexe 2 : annexe financière

Fait, en 5 exemplaires originaux,

A \_\_\_\_\_, le

**Pour le Ministre de l'Économie et des  
Finances,  
Le Directeur régional de  
l'Insee Bourgogne-Franche-Comté**

M. Moïse MAYO

A \_\_\_\_\_, le

**Le Président de la Communauté  
urbaine du Creusot-Montceau**

M. David MARTI

# Etude de diagnostic sur l'attractivité de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau

## Contexte

Créée en 1970, la Communauté urbaine du Creusot-Montceau est située au sud de la Bourgogne-Franche-Comté. Elle est composée de 34 communes dont deux de plus de 10 000 habitants (Le Creusot et Monceau les Mines). Sa population est de 95 100 habitants au recensement de la population de 2016.

Les différentes lois successives sur la décentralisation lui ont octroyé de multiples compétences et dans différents domaines :

- développement économique, innovation, économie sociale et solidaire, insertion
- enseignement supérieur, recherche et formation
- développement numérique
- urbanisme, aménagement des espaces publics, habitat, politique de la ville
- transports et déplacements
- voirie
- prévention, sécurité
- propreté
- accessibilité
- développement durable
- eau et assainissement
- politique des déchets
- tourisme, patrimoine.

Et afin de préparer son projet 2020 d'offres de services à sa population, la CUCM souhaite disposer d'informations démographiques et sociales sur son territoire pour mener à bien ses missions.

## Territoire de comparaison

Afin d'identifier les forces et faiblesses du territoire de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau, il sera comparé à un ensemble de 5 autres EPCI. Ils ont été choisis à partir des principaux critères suivants :

- avoir une part de la population dans un pôle urbain de 10 000 à moins de 60 000 emplois supérieure à 50% (territoire à dominante ville moyenne),
- avoir un nombre d'habitants comparable au territoire d'étude,
- avoir une part d'emplois industriels supérieure à 20 % (territoire à orientation économique industrielle),
- ne pas avoir de préfecture sur son territoire.

Les territoires composant le territoire de comparaison sont les suivants :

- la communauté d'agglomération (CA) de Haguenau (région : Grand-Est, ville principale : Haguenau, 36 communes),
- la CA du Choletais (Pays de la Loire, Cholet, 26 communes),
- la CA Maubeuge Val de Sambre (Hauts de France, Maubeuge, 43 communes)
- la CA Pays de Montbéliard Agglomération (Bourgogne-Franche-Comté, Montbéliard, 72 communes),
- la CA Seine Eure (Normandie, Louviers, 41 communes)

## Problématiques de l'étude

L'étude portera sur un diagnostic de l'attractivité du territoire de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau et de ses ressorts (caractéristiques des migrants, niveau d'équipements...).

Elle apportera aussi un cadrage d'ensemble sur la situation et le fonctionnement du territoire :

Pour établir ce diagnostic, les spécificités du territoire de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau seront comparées à celles du territoire de comparaison sur les problématiques suivantes :

Convention n° 2019T0043 « étude de diagnostic sur l'attractivité de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau »		
Paraphes	Insee	CUCM

- Quelles sont les caractéristiques de la population résidente de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau (âge, catégorie sociale...)?
- Comment évolue le nombre d'habitants depuis plusieurs décennies et en particulier sur la période la plus récente ?
- Comment évolue le solde naturel, le solde migratoire? Quelle est leur contribution aux évolutions de la population ?
- Comment la structure de population évolue-t-elle en termes d'âge ?
- Quel est le niveau vie des habitants et leur qualification ?

- Quelles sont les caractéristiques des migrations résidentielles ?

- Comment les migrations résidentielles des habitants modifient-elles la structure de la population de la CUCM ?

- Quel est le profil des partants ?

- Quel est le profil des arrivants ?

En fonction des possibilités (effectifs suffisants), différentes caractéristiques pourront être étudiées : âge, catégorie sociale, type de ménage,....

- Quel est le niveau d'équipements de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau ?

L'analyse portera sur des paniers regroupant les équipements : équipements de proximité, de la gamme intermédiaire et de la gamme supérieure.)

- Quelles sont les caractéristiques de l'emploi de ce territoire marqué par l'industrie (secteurs d'activités, qualifications, ...) et comment évolue-t'il ?

Cette analyse sera complétée par l'analyse de spécificités internes au territoire de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau :

- Comment le territoire est-il structuré par les déplacements domicile-travail ?

- En externe ?

- En interne ?

- Combien de couples bi-actifs résident ou travaillent dans la CUCM ? Quelles en sont leurs spécificités au travers de leurs déplacements domicile-travail et de leurs caractéristiques (lieu de résidence et lieu de travail, catégorie socio-professionnelle, ...)?

En fonction des possibilités (effectifs suffisants), différentes caractéristiques pourront être étudiées : âge, catégorie sociale, type de ménage,....

## Méthodologie, sources et investissement

Cette étude s'appuiera sur **plusieurs sources de données**, notamment :

- **les recensements de la population**, particulièrement celui millésimé 2015 qui intègre les enquêtes annuelles de recensement de 2013 à 2017. Les recensements permettent en particulier de connaître le nombre d'habitants, leurs caractéristiques socio-démographiques, leur situation vis-à-vis de l'emploi et le cas échéant les caractéristiques de leur emploi et de leur trajet domicile-travail. La plupart des évolutions observées porteront sur la période 2010 - 2015.

- **l'État-Civil** qui permet d'étudier les évolutions des nombres de naissances et de décès.

- **la Base Permanente des Équipements** (BPE 2017). Cette base alimentée par plusieurs répertoires ou enquêtes recense le niveau d'équipements et services des communes. On distingue pour ceux-ci et en fonction de leur fréquence en France, ceux qui relèvent de la gamme de proximité (école maternelle, pharmacie, boulangerie, bureau de poste, médecin généraliste...), de la gamme intermédiaire (collège, orthophoniste, supermarché, police, gendarmerie,...) et de la gamme supérieure (lycée, maternité, hypermarché, agence Pôle Emploi,...).

- Les données de **déclaration annuelle de données sociales** (DADS 2015). Cette déclaration est une formalité déclarative que doit accomplir toute entreprise employant des salariés. Dans ce document commun aux administrations fiscales et sociales, les employeurs fournissent annuellement et pour chaque établissement, un certain nombre d'informations relatives à l'établissement et aux salariés. Pour chaque salarié les informations suivantes sont déclarées : la nature de l'emploi et la qualification, les dates de début et de fin de période de paie, le nombre d'heures salariées, la condition d'emploi (temps complet, temps partiel), le montant des rémunérations versées, etc. .

- Le **fichier localisé social et fiscal** 2015 (Filosofi). Il produit un ensemble d'indicateurs sur les revenus déclarés (avant redistribution) d'une part, et sur les revenus disponibles (après redistribution et imputation de revenus financiers non déclarés) d'autre part, à l'échelle communale, supra-communale et infra-communale.

- L'investissement Synthèses locales (SL) développé par le Pôle de service de l'action régionale de l'Insee est également mobilisé.

## Bibliographie

Tribout X., Andrieu H., Leseur B., « Le SCoT du Grand Nevers face au double défi de l'attractivité et du vieillissement », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 32, avril 2018.

Tribout X., Hugo Andrieu H., Leseur B., « SCoT du Grand Nevers : Une offre d'emplois et d'équipements fragilisée par la baisse démographique », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 37, juillet 2018.

« Dijon et Besançon gagnent des habitants, la croissance de la population ralentit dans les petites communes », *Insee Flash Bourgogne-Franche-Comté* n° 37, juillet 2018.

« Liens entre les aires urbaines en Bourgogne-Franche-Comté », Insee Dossier Bourgogne-Franche-Comté, n° 01, mars 2016.

Bertrand M., Bouriez M., « La maintenance très présente dans la filière ferroviaire en Bourgogne-Franche-Comté », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 39, juillet 2018.

Bertrand M., Rossignol P., « La filière automobile bien implantée depuis longtemps aux quatre coins de la Bourgogne-Franche-Comté », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 33, mai 2018.

Andrieu H., Bordet-Gaudin R., « L'industrie régionale très convoitée par les groupes étrangers », *Insee Analyses Bourgogne-Franche-Comté* n° 23, octobre 2017.

« Portrait de la Bourgogne-Franche-Comté », Insee Dossier Bourgogne-Franche-Comté, n° 02, avril 2016.

## Calendrier prévisionnel des travaux

Action	Échéances
Réunion de lancement	4 Février 2019
Rédaction de la convention	Mars 2019
Premières exploitations	Mars - Avril 2019
1ère réunion du comité de pilotage : présentation des premiers résultats	Avril 2019
Exploitations supplémentaires	Avril – Mai 2019
2e réunion du comité de pilotage : présentation des travaux	Juin 2019
Analyses et rédaction de la publication	Juillet - Août 2019
Fabrication de la publication	Septembre 2019
Parution de publication	Octobre 2019
Remise du document technique	Décembre 2019

Annexe financière de la convention n° 2019T0043

Objet de la convention : Etude de diagnostic sur l'attractivité du territoire de la Communauté urbaine du Creusot-Montceau

Tableau 1 - Détail des coûts engagés

Nature des dépenses	Insee				CU du Creusot-Montceau			
	Nombre de jours*		Valorisation en €	Nombre de jours*		Valorisation en €		
	Cadre A+	Cadre A		Cadre A	Cadre B			
1 - Pilotage du partenariat	1,0	3,0	2 535,50	1,0	4,0	3 108,40		
2 - Phase exploratoire (expression des besoins, définition du projet d'étude, recherches bibliographiques...)		1,0	1 486,10		3,0	1 718,70		
3 - Réalisation et rédaction de l'étude (3a+3b+3c+3d)		7,0	15 113,65		7,0	4 010,30		
3a - Investissement méthodologique		1,0	1 942,70		1,0	572,90		
3b - Traitement des données		3,0	5 371,50		2,0	1 145,80		
3c - Analyse et rédaction (y compris rédaction en chef)		3,0	5 828,10		4,0	2 291,60		
3d - Coûts liés au développement des outils et méthodes par les pôles de service de l'action régionale de l'Insee (15% de 3a+3b+3c)			1 971,35					
4 - Réalisation de la publication (Préparation PAO, mise en forme électronique...)		1,5	684,90			0,00		
5 - Promotion - Communication (conférence publique, conférences de presse...)		1,5	1 544,25		1,0	1 029,50		
Coûts internes (total 1 à 5)	1,0	12,5	21 364,40		15,0	9 866,90		
Coûts externes (PAO externalisée)			816,00					
<b>COÛT TOTAL</b>			<b>22 180,40</b>			<b>9 866,90</b>		

\* valorisés aux tarifs panus au JO du 31 mai 2014 (arrêté du 16 mai 2014)

Tarif pour un jour de travail d'un administrateur (A+) : 816,80 €

Tarif pour un jour de travail des autres cadres A : 572,90 €

Tarif pour un jour de travail d'un cadre B : 456,60 €

Tableau 2 - Récapitulatif des coûts et contributions

Partenaires de la convention	Nombre de jours A+, A et B	Coûts totaux avant flux financier		Flux financier entre l'Insee et son partenaire (*)		Coûts totaux après flux financier		Contribution au total de l'opération
		en €	en €	en €	en €	en €	%	
Insee	38,5	22 180,40	-8 000,00	16 180,40	50 %			
Communauté urbaine du Creusot-Montceau	17,0	9 866,90	6 000,00	15 866,90	50 %			
Ensemble	55,5	32 047,30	0,00	32 047,30	100 %			

(\*) Montant négatif pour l'Insee (compensation financière pour équilibrer les contributions)

Insee	Signatures
	CU du Creusot-Montceau